

01.10.2017 – 10:00 Uhr

Perte de la capacité de discernement : en Suisse, seule une personne sur dix a pris ses dispositions

Zurich (ots) -

Depuis 2013, toute personne majeure peut prendre des dispositions juridiquement valables pour le cas où elle perdrait sa capacité de discernement. Or, un sondage de gfs-zürich commandé par Pro Senectute Suisse montre que cette possibilité d'autodétermination est peu utilisée. Seule une personne sur cinq a établi des directives anticipées, et à peine une sur dix un mandat pour cause d'incapacité.

Pro Senectute souhaitait savoir à quel point ces nouvelles possibilités d'autodétermination étaient répandues en Suisse. Le sondage de gfs-zürich commandé par l'organisation montre que 22% seulement de la population a établi des directives anticipées, et à peine 12% un mandat pour cause d'incapacité. En toute logique, la proportion de personnes âgées l'ayant fait est plus élevée. Chez les plus de 65 ans, près de la moitié (47%) disposent de directives anticipées. Ils ne sont par contre que 21% à avoir établi un mandat pour cause d'incapacité. Les différences entre les régions linguistiques sont frappantes. Ainsi, au Tessin et en Suisse romande, les directives anticipées et le mandat pour cause d'incapacité semblent bien moins connus, et moins de gens y recourent.

« Nombreuses sont les personnes qui ne connaissent pas les possibilités offertes par le nouveau droit de la protection des adultes en matière d'autodétermination », relève Werner Schärer, directeur de Pro Senectute Suisse. « Par exemple, la rédaction d'un mandat pour cause d'incapacité permet à toute personne majeure de désigner qui s'occuperait d'elle au quotidien, qui réglerait ses questions financières et qui la représenterait dans les questions juridiques en cas d'incapacité de discernement due à un accident ou à une maladie. Pour décharger aussi bien les proches que les autorités, un travail accru d'explication et de sensibilisation est nécessaire. »

Vous trouverez de plus amples informations sur le sondage dans la rubrique « Newsroom » : www.prosenectute.ch.

Contact:

Contact pour les médias

Pro Senectute Suisse

Judith Bucher, responsable des médias

Téléphone : 044 283 89 57, 079 458 39 49

e-mail : medien@prosenectute.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100002565/100807513> abgerufen werden.